

Le 14 avril 2016

Objet : Demande d'accès n° 2004 51781

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 17 mars dernier, concernant le 380, rue Morin à Saint-Pie.

Les documents demandés sont disponibles. Il s'agit de :

1. Avis de non-conformité du 18 juillet 2004 (2 pages);
2. Avis de non-conformité du 18 février 2004 (2 pages);
3. Avis d'infraction du 3 septembre 2004 (2 pages);
4. Certificat d'autorisation du 21 décembre 2006 (2 pages);
5. Compte rendu du 24 janvier 2006 (2 pages);
6. Compte rendu téléphonique du 30 juillet 2004 (1 page);
7. Courriel (plainte) du 30 juillet 2004 (1 page);
8. Lettre du 7 septembre 2004 (1 page);
9. Lettre du 28 septembre 2006 (1 page);
10. Note au dossier du 29 avril 2005 (1 page);
11. Rapport de l'inspection du 5 octobre 2004 (6 pages);
12. Rapport de l'inspection du 7 février 2014 (7 pages);
13. Rapport de l'inspection du 20 août 2004 (3 pages);
14. Rapport des inspections des 30 août et 1er septembre 2006 (7 pages);
15. Rapport d'inspection du 6 juin 2014 (4 pages);
16. Rapport d'inspection du 26 août 2004 (9 pages);
17. Certificat d'autorisation du 21 décembre 2004 (2 pages).

Cependant, en vertu du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels,

...2

(RLRQ, chapitre A-2.1, r. 3) des frais de 19,38 \$ sont applicables, soit 53 pages à 0,38 \$ chacune. De ce montant, une franchise de 7,45 \$ est soustraite, réduisant les frais à 12,69 \$. Nous vous ferons parvenir les documents demandés à la suite de la réception de votre chèque de 12,69 \$, fait à l'ordre du ministre des Finances et transmis à l'adresse suivante : Édifice Montval. 201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage. Longueuil (Québec) J4K 2T5.

Par ailleurs, vous noterez que dans certains documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours, ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser au soussigné, au numéro 450 928-7607, poste 274.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Fabrice Tremblay, répondant régional
de l'accès aux documents

p. j. (4)



Bromont, le 18 juillet 2014

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

9220-0112 Québec inc.
7677, rue Louis-Darveau
Montréal (Québec) H1E 7L4

N/Réf. : 7610-16-01-0929100
401156668

**Objet : Exploitation non conforme de votre lieu situé au 380, rue Morin,
dans la municipalité de Saint-Pie**

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 5 juin 2014 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Ne pas être titulaire d'un permis délivré par le ministre pour vendre ou offrir en vente des pesticides.
Loi sur les pesticides, article 34
- Ne pas être titulaire d'un certificat délivré par le ministre pour accomplir une activité pour laquelle un permis est exigé.
Loi sur les pesticides, article 50
- Ne pas avoir disposé de l'équipement ou du matériel adéquat pour faire cesser une fuite ou un déversement de pesticides de classe [1, 2, 3 ou 4] et pour procéder, le cas échéant, au nettoyage du lieu souillé.
Code de gestion des pesticides, article 20
- Ne pas avoir apposé bien en vue et à proximité de l'entrée du lieu d'entreposage des pesticides de classe [1, 2, 3 ou 4], une affiche indiquant la liste des services prévus avec leur numéro de téléphone.
Code de gestion des pesticides, article 21

...2

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

Nous vous informons qu'il est illégal de poursuivre vos activités tant que vous n'aurez pas obtenu le permis et le certificat requis. De plus, à défaut de cesser immédiatement vos activités, vous vous exposez à des sanctions pour chaque jour d'exploitation.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M^{me} Mélanie Lachance au 450 534-5424, poste 236 ou à l'adresse courriel melanie.lachance@mddelcc.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

ORIGINAL SIGNÉ

CD/ml/jd

Christian Desgagné, chef d'équipe par intérim
Secteur agricole



Longueuil, le 18 février 2014

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

9220-0112 Québec inc.
7677, rue Louis-Darveau
Montréal (Québec) H1E 7L4

N/Réf. : 7610-16-01-0929100
401109639

**Objet : Exploitation d'une usine de transformation du bois non autorisée
au 380 rue Morin à Saint-Pie**

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 14 janvier 2014 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir fait une chose ou avoir exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit l'exploitation d'une usine de transformation du bois susceptible de contaminer l'environnement.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 115.25 (2) et article 22.

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement. Plus précisément, vous devez obtenir un certificat d'autorisation (CA) de notre ministère pour exploiter votre usine. Nous vous demandons donc de nous informer d'ici le 3 mars 2014 de votre intention de nous présenter une demande de CA et de nous fournir un échéancier pour le dépôt de ladite demande.

Nous vous informons que, conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, chaque jour d'exploitation sans autorisation constitue un manquement distinct et qu'à défaut de cesser immédiatement vos activités, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée. En effet, il est illégal de poursuivre vos activités tant que vous n'aurez pas obtenu les autorisations requises.

...2

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Benoit Ethier au numéro de téléphone 450 928-7607, poste 244 ou à l'adresse courriel benoit.ethier@mddefp.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

ORIGINAL SIGNÉ

MM/be/nd

Michelle Marcotte, chef d'équipe
Secteur industriel



CERTIFIÉ

Longueuil, le 3 septembre 2004

AVIS D'INFRACTION

Création Meubles AC inc.
380, rue Morin
Saint-Pie (Québec) J0H 1W0

N/Réf. : 7610-16-01-0929100
400166742

Objet : Exploitation d'une usine de fabrication de meubles sans certificat d'autorisation et
émission d'un contaminant (bruit) au 380 rue Morin à Saint-Pie

Madame,
Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 25 août 2004 par une fonctionnaire dûment autorisée de la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation à la loi :

1. Émission d'un contaminant (bruit provoqué par le dépoussiéreur) dans l'environnement;
- *Loi sur la qualité de l'environnement*
· Article 20
2. Exploitation d'une usine de fabrication de meubles susceptible d'émettre des contaminants dans l'environnement sans avoir préalablement obtenu du ministre un certificat d'autorisation;
· Article 22

Nous vous demandons donc de nous présenter un plan correcteur relativement à la problématique de bruit au plus tard le 20 septembre 2004 et de nous déposer une demande de certificat d'autorisation au plus tard le 1^{er} novembre 2004.

Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882
Télécopieur : (819) 820-3958
Internet : <http://www.menv.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée (Québec) J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088



N/Réf. : 7610-16-01-0929100
400166742

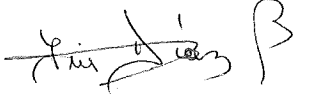
2

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Marie-France Dupuis au (450) 928-7607, poste 292.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

MM/MFD/mfd


pour : Michelle Marcotte
Chef d'équipe

COMPTE RENDU TÉLÉPHONIQUE

INTERLOCUTEUR : **Articles 53-54 de la L.A.D.**
[REDACTED]

NO. TÉLÉPHONE : 450-772-6201

DATE DE L'APPEL : Le 30 juillet 2004

OBJET : Concept Finimeuble / St-Pie

Articles 53-54 de la L.A.D.
[REDACTED]

[REDACTED] me mentionne qu'elle est incommodée par le bruit et les poussières
générés par les activités de Concept Finimeuble et **Meuble A.C. à St-Pie.**

Je lui indique que la compagnie Concept Finimeuble avait déjà fait l'objet d'une
plainte à la mi-juin et que la compagnie avait apporté des correctifs. Cependant, j'ai
informé mon interlocutrice que nous étions retourné sur les lieux récemment afin de
vérifier l'efficacité des correctifs et que les mesures de bruit avait démontré que le
dépoussiéreur générerait encore plus de bruit que le bruit du secteur de jour.

J'ai informé la plaignante que d'autres correctifs allaient être exigés à l'entreprise.

En ce qui concerne Meuble A.C., je lui mentionne que nous n'avons pas de dossier
sur cette entreprise.

Je demande à **Articles 53-54 de la L.A.D.** [REDACTED] de nous faire parvenir une plainte écrite pour les deux
entreprises. Elle me répond qu'elle le fera par courriel.

MFD/mfd



Direction régionale de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil QC J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont QC J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée QC J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088

Dupuis, Marie-France

De: **Articles 53-54 de la L.A.D.**
Envoyé: 31 juillet 2004 09:28
À: Environnement
Objet: Fw: Votre courriel du 31 mai 2004



20040725-
017.mpg (5 Mo)

Bonjour

Je vous demande de l'aide pour minimiser le bruit et la poussière des usine environnante.

À chaque année depuis environ 3 ans nous faisons des plaintes à la municipalité ou aux directeurs de **Création Meuble A.C.** Mais rien ne change il a toujours autant de bruit et de poussière.

Articles 53-54 de la L.A.D.



Longueuil, le 7 septembre 2004

Messieurs Paul Leclair et Alain Côté
Création Meubles AC inc.
380, rue Morin
Saint-Pie (Québec) J0H 1W0

N/Réf. : 7610-16-01-0929100

Messieurs,

Pour faire suite à l'avis d'infraction que vous avez reçu, vous trouverez ci-joint un formulaire de demande de certificat d'autorisation.

L'étude de cette demande ne pourra être commencée si l'ensemble des renseignements demandés n'est pas fourni. Nous vous invitons donc à nous transmettre, dans les plus brefs délais, ces informations.

Pour toute information additionnelle afin de compléter la demande, vous pouvez communiquer avec M. Luc St-Martin au (450) 928-7607, poste 269.

Veillez agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

MFD/mfd

p.j.


pour: Marie-France Dupuis
Technicien
Service industriel



Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de l'Estrie et de la Montérégie

CERTIFIÉ

Longueuil, le 8 octobre 2004

Messieurs Paul Leclair et Alain Côté
Création Meubles A.C. inc.
380, rue Morin
Saint-Pie (Québec) J0H 1W0

N/Réf. : 7610-16-01-0929100

Objet : Émission de bruit provoquée par le dépoussiéreur de l'usine de fabrication de meubles
au 380 rue Morin à Saint-Pie

Messieurs,

La présente donne suite à l'inspection que nous avons réalisée le 29 septembre 2004 à l'usine située au 380 rue Morin à Saint-Pie.

Le but de cette visite était de procéder à une deuxième mesure de bruit afin de vérifier l'efficacité des correctifs que vous avez apportés à votre dépoussiéreur.

Les mesures prises à l'aide d'un sonomètre ont démontré que, malgré les correctifs apportés, le bruit généré par le dépoussiéreur ne respecte pas l'article 20 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)*. Plus précisément, le dépoussiéreur contribue à augmenter de 8 dbA le bruit du secteur de jour.

Nous vous demandons donc de procéder à de nouveaux correctifs afin de respecter la LQE. Nous attendons donc un deuxième plan correcteur au plus tard le 1^{er} novembre 2004.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec la soussignée au (450) 928-7607, poste 292.

Veillez recevoir, Messieurs, nos salutations distinguées.

MFD/mfd

Marie-France Dupuis
Technicienne

Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882
Télécopieur : (819) 820-3958
Internet : <http://www.menv.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée (Québec) J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088



Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de l'Estrie et de la Montérégie

CERTIFIÉ

Longueuil, le 28 septembre 2006

Messieurs Paul Leclair et Alain Côté
Création Meuble A.C. inc.
380, rue Morin
Saint-Pie-de-Bagot (Québec) J0H 1W0

N/Réf. : 7610-16-01-0929100
400347132

Objet : Exploitation sans certificat d'autorisation d'une usine de fabrication de meubles en
bois au 380 rue Morin à Saint-Pie-de-Bagot

Messieurs,

Le 6 mars 2006, nous vous avons fait parvenir une lettre vous mentionnant que nous fermions votre dossier puisque votre demande de certificat d'autorisation, datée du 27 mai 2005, demeurait incomplète et que nous considérons que vous aviez retiré votre projet.

Or, une visite réalisée à votre entreprise le 30 août 2006 a permis de constater que l'usine de fabrication de meubles en bois était toujours en exploitation. Comme ces activités sont susceptibles d'émettre des contaminants dans l'environnement, vous êtes tenus de détenir un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Afin de régulariser votre situation, nous vous demandons de nous présenter une demande de certificat d'autorisation au plus tard le 28 novembre 2006, sans quoi nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec la soussignée au (450) 928-7607, poste 292.

MFD/mfd


Marie-France Dupuis
Technicienne

Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882
Télécopieur : (819) 820-3958
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée (Québec) J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088



NOTE AU DOSSIER

DOSSIERS : Groupe Lacasse inc. – 7610-16-01-0642000
Concept Finimeuble – 7610-16-01-0927700
Création Meuble A.C. – 7610-16-01-0929100
Emballage Procart – 7610-16-01-0930200
Meubles Horn – 7610-16-01-0930100

MUNICIPALITÉ : Saint-Pie

DATE : Le 29 avril 2005

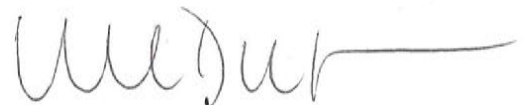
M. Mario Dessureault de la Direction des politiques de l'air s'est présenté à St-Pie le 26 avril 2005 afin d'évaluer la problématique de bruit à cet endroit et plus précisément, aux entreprises citées ci-haut.

Ana Lopez ainsi que moi-même l'avons accompagné lors de cette visite.

Muni de son sonomètre, M. Dessureault a d'abord fait le tour des dépoussiéreurs de toute les entreprises afin d'effectuer des mesures de fréquences et ainsi de déterminer la fréquence qu'émet chacun des dépoussiéreurs.

Nous nous sommes également rendus aux résidences des plaignants afin de déterminer qu'elle était la fréquence (dépoussiéreur) la plus dominante et en conséquence, la plus incommode.

M. Dessureault doit nous faire parvenir un rapport dans lequel on trouvera les données prises sur le terrain accompagné de ces recommandations.



MFD/mfd

Marie-France Dupuis
Technicienne

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7610-16-01-0929100
DATE INSPECTION : 2004-08-12

HEURE : - Arrivée : 10h30
- Départ : 13h44

DATE DE RÉDACTION : 2004-08-20

NUMÉRO D'INTERVENTION: 300169993

I. IDENTIFICATION

INSPECTEUR/INSPECTRICE : Marie-France Dupuis
ACCOMPAGNÉ(E) DE :

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

Création Meubles A.C. inc.
380, rue Morin
St-Pie
JOH 1W0

PLAIGNANT(E) :

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
Articles 53-54 de la L.A.D.	
Rencontré(e) : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>	

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
Alain Côté / co-propriétaire	450-772-2298
Paul Leclair / co-propriétaire	

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) CROQUIS CARTE(S)
Nombre : 1

ÉCHANTILLONS

EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS
AUTRE(S)
Précisez :

BUT(S) : Vérifier le bien fondé de la plainte du 31 juillet 2004 relativement à du bruit et des émissions de poussières.

dû procéder à l'installation d'un plus gros dépoussiéreur à l'extérieur. L'entreprise n'a pas obtenu d'autorisation de notre ministère pour l'installation de cet équipement d'épuration. De plus, elle ne détient pas de certificat d'autorisation (22) couvrant l'ensemble de ces activités.

J'ai mentionné à mes interlocuteurs que ma visite faisait suite à une plainte de bruit généré par le dépoussiéreur. Je leur ai dit que je procéderai à une mesure de bruit afin de vérifier le bien fondé de la plainte mais que cette mesure n'aurait pas lieu aujourd'hui à cause de la pluie.

Finalement, j'ai informé MM. Côté et Leclair qu'une rencontre aurait lieu le 19 août prochain avec les autorités municipales afin de discuter de la problématique qui vise aussi les autres compagnies du secteur des rues Morin/Montcalm.

3. CONCLUSION

Une rencontre est planifiée avec les autorités municipales et les dirigeants de quatre entreprises du secteur des rues Morin/Montcalm le 19 août prochain afin de discuter de la problématique de bruit généré par les dépoussiéreurs.

Création Meubles A.C. possède un dépoussiéreur mais à cause des conditions météorologiques (pluie) il a été impossible de vérifier le bien fondé de la plainte.

L'entreprise a débuté ces opérations en 1989, elle donc tenue d'obtenir un certificat d'autorisation de notre ministère.

4. RECOMMANDATION(S)

- Participer à la rencontre tenue par les autorités municipales le 19 août prochain relativement à la problématique de bruit généré par les dépoussiéreurs des entreprises du secteur des rues Morin/Montcalm;

- Retourner sur les lieux afin de procéder à une mesure de bruit sur le terrain de la plaignante afin de vérifier le bien fondé de la plainte et discuter de l'aspect poussières avec celle-ci;

- Suite à la deuxième visite, procéder à l'envoi d'un avis d'infraction pour opération d'une entreprise susceptible d'émettre des contaminants sans certificat d'autorisation.

5. VÉRIFICATION

INSPECTÉ PAR :

Uldup
(signature)

2004.08.20.
(date)

VÉRIFIÉ PAR :

UW
(signature)

Mm 2004-08-24

(date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Identification : Création Neubles A.C.
Municipalité : St. Pie N/D : 7610-16-01-0929100

Photo n° : 1

Date : 2004.08.12

Note :
1 = dépoussiéreur de Neubles AC.
2 = Dépoussiéreur de Concept. Finimentale (Usine #2)



Photo n° : _____

Date : _____

Note : _____

Photo n° : _____

Date : _____

Note : _____

Photographié par : U. Dupuis

1 Identification

Date de l'inspection : 2014-06-05 Heure d'arrivée : 10 h 00 Heure de départ : 10 h 30
Inspecteur : Mélanie Lachance Accompagné de : Rémy Demers-Boutin

N° intervention : 300897309 Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7610-16-01-0929100 N° du rapport d'inspection : 401155268
N° demande : 200279043 Type de demande : Projet / programme
But de l'inspection : vérifier la conformité d'une entreprise qui vend des pesticides.

Lieu inspecté

Nom du lieu : 9220-0112 Québec inc.

Nom usuel du lieu : Propolis-etc.

N° du lieu : X2057769

Type de lieu : industrie

Localisation du lieu inspecté :

Adresse du lieu : 380, rue Morin
ST-Pie J0H 1W0

Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,501288150900:-72,900617002200

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
9220-0112 Québec inc.	exploitant	7677, rue Louis-Darveau Montréal (Québec) H1E 7L4	Y2107560

Conditions météo

ensoleillé

Personnes rencontrées SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Emmanuel De France De Tersant	actionnaire	

Mode d'identification

But expliqué : oui non s. o.

Mode d'identification : verbale preuve de statut

But expliqué à/identification faite auprès de : de la personne rencontrée

Plainte SO

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : aucune

Nombre de photos annexées au rapport : aucune

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Mélanie Lachance avec un appareil photo de type canon power shot A1200. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant :

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf.....

Grilles d'inspection annexées SO

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

Échantillons SO

2 Mise en contexte (facultatif)

SO

Été 2012

vérification fait par Rémy Demers-Boutin l'étudiant pesticide chez F.W. Jones.

F.W Jones n'était pas conforme car l'entreprise ne détenait pas le permis et le certificat requis pour vendre la classe de pesticides qu'il vendait.

Durant l'hiver 2013 F.W Jones a vendu sa section apicole et ne vend plus de pesticides.

L'entreprise a été achetée par Propolis de St-Pie.

Durant l'hiver 2013, M Houle représentant de Propolis me contacte afin de savoir qu'est-ce qu'ils doivent faire afin d'être conforme en tout point.

J'explique à M. houle qu'ils doivent obtenir le permis et certificat requis afin de pouvoir vendre des pesticides. De plus je le réfère à Mme Marie-Claude Cyr du Bureau de Longueuil et je lui mentionne que c'est elle qui reçoit les demandes de permis et certificat.

3 Description de l'inspection

Jeudi le 5 juin 2014-07-16

Je me rends au 380 rue Morin à St-Pie accompagné de l'étudiant pesticide Rémy Demers-Boutin, afin d'aller vérifier la conformité du lieu en ce qui concerne la vente et l'entreposage de pesticides.

Nous nous présentons à la réception et nous demandons de parler à M. Réjean Houle.

M. Houle nous rencontre dans son bureau. Nous lui expliquons le but de notre visite.

M. Houle ne semble pas être au courant du dossier des pesticides, il nous fait part que dans la compagnie il s'occupe de tout ce qui est des documents administratifs mais qu'il n'est pas trop au courant de ce qui se passe sur le plancher.

Il nous demande donc si l'on veut voir le propriétaire.

Nous nous rendons dans l'entrepôt et nous rencontrons le propriétaire de l'entreprise M. Emmanuel De France De Tersant.

Nous lui expliquons le but de notre visite ainsi que la réglementation qui concerne l'entreposage et la vente de pesticides.

M. De France De Tersant nous confirme qu'il n'a pas de permis ni de certificat. De plus il n'y a personne de certifié à l'intérieur de son entreprise.

Nous informons M. De France De Tersant que son entreprise n'est pas conforme au niveau de la vente de pesticides et qu'il recevra un avis de non-conformité à cet effet.

Nous lui mentionnons aussi que lorsqu'il aura son permis et son certificat, l'entreprise sera dans l'obligation de tenir un registre des pesticides vendus (Registre B-1).

Nous informons M. De France De Tersant qu'il ne peut vendre des pesticides sans permis. Celui si nous confirme que de toute façon il n'en vend pas présentement et qui se renseigner pour avoir son permis avant la saison de vente de pesticides dans le domaine apicole.

Nous il demandons de voir les pesticides ainsi que l'endroit où ils sont entreposés.

Les pesticides sont entreposés dans de grands tiroirs de mélamines, nous prenons en notes les noms et les numéros d'homologation des pesticides présents sur le lieu.

De plus M. De France De Tersant nous montre un catalogue dans lequel les gens peuvent commander les pesticides.

Nous mentionnons à M. De France De Tersant qu'il doit y avoir sur le lieu d'entreposage de l'équipement ou du matériel pour faire cesser une fuite en cas de déversement de pesticide et ainsi pouvoir faire le nettoyage du lieu souillé.

De plus, nous lui mentionnons également que les numéros d'urgence doivent être affiché à proximité du lieu d'entreposage des pesticides.

À nouveau nous informons M. De France De Tersant que son entreprise n'est pas conforme face à la réglementation concernant l'entreposage de pesticides.

En terminant mon inspection je répète à M. De France De Tersant qu'il recevra un avis de non-conformité et qu'il doit se conformer dans les plus bref délais.

Nous quittons le lieu.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

L'étudiant pesticide fait la vérification des pesticides vendus à savoir s'ils ont tous un numéro d'homologation valide et ainsi vérifier les classes des pesticides vendus.

Les pesticides que nous avons observés sur le lieu étaient de classe 3 et 4.

L'entreprise doit donc obtenir un permis de B-1 et B-2 et l'individu qui fera la vente un certificat B-1 et B-2.

5 Conclusion

Lieu non-conforme

-L'entreprise 9220-0112 Québec inc (Propolis) n'a pas de permis ni de certificat pour la vente de pesticide.
article 34 et 50 de la loi sur les pesticides

-L'entreposage des pesticides n'est pas conforme
Article 20 et 21 du code de gestions des pesticides.

-L'entreprise 9220-0112 Québec inc (Propolis) n'a pas de registre de vente de pesticides

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés



SO

1	<p>Manquement : • Ne pas être titulaire d'un permis délivré par le ministre pour vendre ou offrir en vente des pesticides. Référence légale : Loi sur les pesticides, article 34</p>	<p>Degré de gravité des conséquences : mineur</p>
	<p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : obligations administratives</p>	
	<p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : obligations administratives Les conséquences sont : complètement réversibles Explication : obligations administratives</p>	
	<p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : obligations administratives</p>	
2	<p>Manquement : • Ne pas être titulaire d'un certificat délivré par le ministre pour accomplir une activité pour laquelle un permis est exigé. Référence légale : Loi sur les pesticides, article 50</p>	<p>Degré de gravité des conséquences : mineur</p>
	<p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : obligations administratives</p>	
	<p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : obligations administratives Les conséquences sont : complètement réversibles Explication : obligations administratives</p>	
	<p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : obligations administratives</p>	
3	<p>Manquement : • Ne pas avoir disposé de l'équipement ou du matériel adéquat pour faire cesser une fuite ou un déversement de pesticides de classe [1, 2, 3 ou 4] et pour procéder, le cas échéant, au nettoyage du lieu souillé. Référence légale : Code de gestion des pesticides, article 20</p>	<p>Degré de gravité des conséquences : mineur</p>
	<p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur) Explication : les pesticides sur place étaient principalement sous forme solide</p>	
	<p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur) Explication : les pesticides sur place étaient principalement sous forme solide Les conséquences sont : complètement réversibles Explication : les pesticides sur place étaient principalement sous forme solide</p>	
	<p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication :</p>	
4	<p>Manquement : • Ne pas avoir apposé bien en vue et à proximité de l'entrée du lieu d'entreposage des pesticides de classe [1, 2, 3 ou 4], une affiche indiquant la liste des services prévus avec leur numéro de téléphone. Référence légale : Code de gestion des pesticides, article 21</p>	<p>Degré de gravité des conséquences : mineur</p>
	<p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur) Explication :</p>	
	<p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : Les conséquences sont : complètement réversibles Explication :</p>	
	<p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication :</p>	

Facteurs aggravants

SO

<input type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants :
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :
<input type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.
<input type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer :

Facteurs atténuants

SO

6 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : mineur

Ainsi, je recommande d'envoyer un avis de non-conformité et faire un suivi à savoir si une demande de permis a été déposée d'ici le mois d'octobre 2014.

Rédigé par : Mélanie Lachance

Signature :

ORIGINAL SIGNÉ

Date de signature : 2014-08-06

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Christian Desgagné

Fonction : Chef d'équipe agricole

Signature :

ORIGINAL SIGNÉ

Date :

Commentaires :

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7610-16-01-0929100
DATE INSPECTION : 2004-08-25

HEURE : - Arrivée : 11h30
- Départ : 13h50

DATE DE RÉDACTION : 2004-08-26

NUMÉRO D'INTERVENTION: 300172842

1. IDENTIFICATION

INSPECTEUR/INSPECTRICE : Marie-France Dupuis
ACCOMPAGNÉ(E) DE :

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

Création Meubles A.C. inc.
380, rue Morin
St-Pie
JOH 1W0

PLAIGNANT(E) :

NOM/ADRESSE

TÉLÉPHONE

Articles 53-54 de la L.A.D.

et son conjoint

Rencontré(e) : oui non N/A

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S)

CROQUIS

CARTE(S)



Nombre : 11

ÉCHANTILLONS

EAU

AIR

SOL

FLORE

FAUNE

DÉCHETS



AUTRE(S)



Précisez :

BUT(S) : Procéder à des mesures de bruit du dépoussiéreur afin de vérifier le bien fondé de la plainte du 31 juillet 2004

N/DOSSIER : 7610-16-01-0929100

DATE DE RÉDACTION : 2004-08-26

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Préambule

Le 31 juillet dernier, nous recevions une plainte relativement au bruit généré par le dépoussiéreur de la compagnie Création Meubles A.C. inc.

Une première inspection réalisée le 12 août 2004 n'avait pas permis de vérifier le bien fondé de la plainte puisque les conditions météorologiques défavorables (pluie) avaient empêché la prise de mesure de bruit.

Le but de cette visite était donc de procéder à des mesures de bruit.

Inspection

Je me suis donc rendue à la résidence de la plaignante au 56, rue Montcalm où j'ai rencontré Articles 53-54 de la L.A.D. accompagné de son conjoint. Je leur ai mentionné que j'allais procéder à des mesures de bruit sur le terrain arrière. Je me suis placée à l'endroit où le bruit perçu était le plus fort.

Puisque l'entreprise cesse ces activités durant l'heure du dîner, j'ai d'abord débuté par une mesure de bruit du secteur sans la source entre 12h et 13h. Les mesures ont été prises sur 20 minutes (plus précisément 20 fois une minute) et j'ai obtenu un LEQ moyen de 49.68 dbA.

Par la suite, après 13h, lorsque les activités de la compagnie ont repris, j'ai procédé à une mesure de bruit total (secteur + usine). Les mesures ont aussi été prises sur 20 minutes (soit 20 fois une minute) et j'ai obtenu un LEQ moyen de 59.23 dbA.

En effectuant le calcul pour obtenir le bruit que génère la source (dépoussiéreur) sans le bruit du secteur, on obtient 58.72 dbA. Le dépoussiéreur de Création Meubles A.C. contribue donc à une hausse de 9 dbA le bruit du secteur.

L'appareil utilisé fut un sonomètre de marque Brüel & Kjaer de type 2239A. L'ensemble des données recueillies lors des mesures ainsi que les calculs des LEQ moyen se retrouvent en annexe au rapport. Les conditions météorologiques le jour de l'inspection sont aussi en annexe.

Avant de quitter les lieux, j'ai rencontré le Articles 53-54 de la L.A.D. afin qu'il me donne des précisions sur l'origine de la poussière mentionnée dans leur plainte écrite du 31 juillet 2004. Il m'a répondu qu'il s'agissait de la poussière qui sortait du dépoussiéreur. J'ai indiqué à mon interlocuteur que si le dépoussiéreur était défectueux, nous verrions de la poussière à la sortie de celui-ci. Comme ce n'est pas le cas, il n'y a pas grand chose à faire.

N/DOSSIER : 7610-16-01-0929100

DATE DE RÉDACTION : 2004-08-26

Compte-rendu téléphonique

Le 26 août 2004, j'ai communiqué par téléphone avec M. Alain Côté, co-proprétaire de Création Meubles A.C. Je lui ai mentionné que les mesures de bruit effectuées la veille avaient permis de constater que le dépoussiéreur de l'entreprise contribuait de 9 dbA le bruit du secteur.

J'ai donc mentionné à mon interlocuteur qu'un avis d'infraction leur serait envoyé et que des correctifs seraient attendus. J'ai aussi avisé M. Côté que puisque l'entreprise avait débuté ses activités après 1972, qu'elle devait obtenir un certificat d'autorisation (C.A.) de notre ministère. Un formulaire de demande de C.A. leur sera envoyé.

3. CONCLUSION

Les mesures de bruit ont démontré que le dépoussiéreur de Création Meubles A.C. génère plus de bruit que le bruit du secteur. La plainte de bruit était donc fondée.

Les mesures de bruit total (ambiant + usine) ont donné 59.23 dbA et les mesures de bruit ambiant (sans l'usine) ont donné 49.68 dbA. Le dépoussiéreur contribue donc à augmenter de 9 dbA le bruit du secteur (ambiant).

L'entreprise a débuté ses opérations après 1972. Elle devra donc obtenir un certificat d'autorisation de notre ministère.

4. RECOMMANDATION(S)

. Émission d'un avis d'infraction pour non respect de l'article 20 (émission de bruit) et de l'article 22 (opération sans C.A.) de la Loi sur la qualité de l'environnement;

. Envoyer un formulaire de demande de C.A. à la compagnie.


5. VÉRIFICATION

INSPECTÉ PAR : _____


(signature)

2004.08.26.
(date)

VÉRIFIÉ PAR : _____


(signature)

27 août 04
(date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

MESURES DE BRUIT

Dossier : Création Meubles AC / St-Pie

Mesure # 1 = cour arrière du 56, rue Montcalm (bruit du secteur ou ambiant) :

#1	12h05	50.3	#11	12h29	49.9
#2	12h06	51.0	#12	12h30	48.2
#3	12h07	50.9	#13	12h31	50.4
#4	12h08	50.0	#14	12h32	48.0
#5	12h09	49.1	#15	12h33	49.2
#6	12h23	48.3	#16	12h34	49.1
#7	12h24	47.5	#17	12h35	49.1
#8	12h25	50.4	#18	12h40	50.1
#9	12h26	52.6	#19	12h41	50.4
#10	12h28	49.3	#20	12h48	49.7

$$\text{LEQ moyen} = 10 \times \log \left(\frac{10^{5,03} + 10^{5,10} + 10^{5,09} + \dots}{20 \text{ (nb total de lecture)}} \right) = 49.68 \text{ dbA}$$

Mesure # 2 = cour arrière du 56, rue Montcalm (bruit total)

#1	13h38	59.3	#11	13h49	59.0
#2	13h40	59.3	#12	13h50	59.2
#3	13h41	59.0	#13	13h52	59.3
#4	13h42	59.3	#14	13h53	59.2
#5	13h43	59.4	#15	13h54	59.2
#6	13h44	59.5	#16	13h55	58.9
#7	13h45	59.3	#17	13h56	59.2
#8	13h46	59.8	#18	13h57	59.1
#9	13h47	59.0	#19	13h58	59.2
#10	13h48	59.2	#20	13h59	59.2

$$\text{LEQ moyen} = 10 \times \log \left(\frac{10^{5,93} + 10^{5,93} + 10^{5,90} + \dots}{20 \text{ (nb total de mesure)}} \right) = 59.23 \text{ dbA}$$

Bruit total (usine + secteur) = 59.23 dbA

Bruit secteur (sans usine) = 49.68 dbA

Bruit source (dépoussiéreur) = $10 \times \log (10^{5,923} - 10^{4,968}) = 58.72$
dbA

Source contribue de 9 dbA le bruit du secteur.



Environment Canada / Environnement Canada

English	Contactez-nous	Aide	Recherche	Site d
Quoi de neuf	Thèmes	Publications	Météo	Acc
À notre sujet				

Service météorologique du Canada (SMC)

Avertissements météo

Prévisions sur 5 jours

Textes des prévisions

Météo maritime
Météo pour l'aviation
Prévisions saisonnières

Imagerie RADAR
Imagerie satellitaire
Foudre
Cartes météo

Renseignements sur les ouragans
Renseignements sur la glace
Prévisions sur la qualité de l'air
Informations sur le climat

Services d'affaires
Météo à l'oeil
Carrières au SMC
Foire aux questions
Liens / Partenaires

Montréal

Conditions actuelles

Enregistrées : 25 août 2004 à 10h00 HAE	
Généralement ensoleillé	
Temp. :	17°C
Pression :	102.6 kPa
Visibilité :	48km
Humidité :	71%
Point de rosée :	12°C
Vent :	E 8 km/h
Hier	
Temp. max.	19.9°C
Temp. min.	8.6°C
Total des précip.	0.0 mm
Aujourd'hui	
Lever du soleil :	6:07
Coucher du soleil :	19:44
Lever de la lune :	17:12
Coucher de la lune :	0:11

Prévisions sur 5 jours préparées par Environnement Canada

mercredi	Ce soir et cette nuit	jeudi	vendredi	samedi
Ensoleillé	Passages nuageux Min. 19°C	Alternance de soleil et de nuages Max. 29°C	Ensoleillé Min. 18°C Max. 29°C	Possibilité d'averses Min. 20°C Max. 26°C PdP 30 %
Max. 28°C				

Ces icônes sont un résumé, texte complet ci-

Unités impériales | 24 dernières heures | Graphique Tendances 24 heures | p

Textes des prévisions d'Environnement Canada

Montréal: Émises à 5h00 HAE le mercredi 25 août 2004
Aujourd'hui .. Ensoleillé. Vents devenant du sud-est à 20 km/h et Maximum 28. Indice UV de 7 ou élevé.
Ce soir et cette nuit .. Quelques nuages. Vents du sud-est de 2 devenant légers ce soir. Minimum 19.
Jeudi .. Alternance de soleil et de nuages. Vents devenant du sud-est à 20 km/h le matin. Maximum 29.
Vendredi .. Ensoleillé. Minimum 18. Maximum 29.
Samedi .. Alternance de soleil et de nuages. 30 pour cent de probabilité d'averses. Minimum 20. Maximum 26.
Dimanche .. Ensoleillé. Minimum 14. Maximum 22.

Normales pour la période .. Minimum 13. Maximum 23.

[Graphiques non activés] | [Impression] |

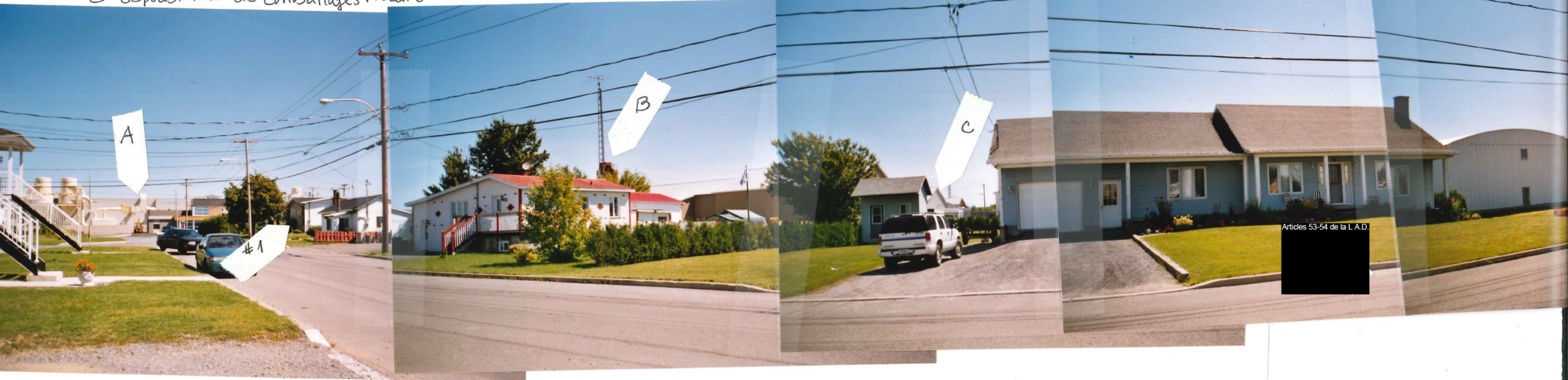
Page créée le : 2002-12-31
Page mise à jour le : 25 08 2004



N/D : 7610.16.01.0929100

Page : 1 / 3

Photo(s) # : 1 à 5	Date : 2004.08.25	Photographe(s) : Marie-Jane Dupuis
Identification : Création Neubles AC. - St. Pie	Notes : Vue d'ensemble de la rue Montcalm	
A = Groupe Lacasse	B = dépoussiéreur de Concept fini-meuble	
C = Création Neuble AC	D = Neubles Horn	
E = dépoussiéreur de Emballages Procart		



#1 = résidence de la plaignante dans le dossier Concept fini-meuble.

Articles 53-54 de la L.A.D.



N/D : 7610.16.01.0929 100

Page : 2 1 3

Photo(s) # : 6 à 10	Date : 2004. 08. 25	Photographe(s) : Marie France Dupuis
Identification : Création Meubles AC. - St. Pie	Notes : Vue de la cour arrière de la plaignante au 56 rue Montcalm.	

- A = dépoussiéreur de Concept fini-meuble
- B = dépoussiéreur de Création Meubles AC.
- C = Emplacement pour les mesures de bruit



Identification : Création Neubles Ac
Municipalité : St Pie N/D : 7610-16-01-0929100

Photo n° : 11

Date : 2004.08.25

Note : dépoussiéreur
de Création
Neubles Ac.



Photo n° : _____

Date : _____

Note : _____

Photo n° : _____

Date : _____

Note : _____

Photographié par : Ullmann